



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2019-619

Objet : ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2019-612 en date du 23 octobre 2019

Rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue des Chaffauds et la rue Thiers)  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la nouvelle demande en date du 28 octobre 2019, présentée par l'entreprise CBI – 4 Rue des Pins 44460 Saint-Nicolas-de-Redon, afin d'effectuer la livraison et le montage d'une grue à tour,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue des Chaffauds et la rue Thiers), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules (au droit du chantier), le jeudi 31 octobre 2019 à partir de 6h00 à 20h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-612 en date du 23 octobre 2019.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue des Chaffauds et la rue Thiers), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit (au droit du chantier), le jeudi 31 octobre 2019 à partir de 6h00 à 20h00.

**ARTICLE 3** : L'entreprise CBI sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 octobre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement



P/o Christian Bourgeon  
Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement et du Patrimoine